



PRESTAFORMA
ANNONCES LÉGALES & FORMALITÉS JURIDIQUES

CONTRAT DE DOMICILIATION
Spécimen sans valeur légale

Entre la société **PRESTAFORMA 98 bis Boulevard de LA TOUR-MAUBOURG 75007 PARIS SAS**
AU CAPITAL DE 40 000 ,00 € immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous
le N° RCS B 483 931 846 - SIRET 000 24

Représenté par **Xavier DEYGAS**, Président et par **Yvan ELKAÏM**, Responsable Commercial, dûment habilité à la signature du présent contrat.

Ci-après dénommé " **PRESTAFORMA**" d'une part,

et,

Société : à compléter
Au Capital de : à compléter
Forme juridique : à compléter
Dont le Siège Social est fixé au : **98 bis Boulevard de LA TOUR- MAUBOURG**
: **75007 PARIS**

Téléphone : à compléter
Fax : à compléter

Activité de la société : à compléter

Numéro Siret : en cours d'attribution
Numéro R.C.S. : en cours d'attribution
Code APE : en cours d'attribution
Domiciliation bancaire : en cours d'ouverture

Représentée par : à compléter

Le représentant légal inscrit sur l'extrait KBIS

Demeurant : à compléter
(*adresse personnelle*)
Téléphone (personnel) : à compléter
Né le : à compléter
Nationalité : à compléter

d'autre part dénommé **le souscripteur**,

il a été établi ce qui suit,

ARTICLE 1- DESIGNATION

1.1 - Domiciliation

Mise à disposition de l'adresse du siège social :

**98 bis Boulevard de LA TOUR-MAUBOURG
75007 PARIS**

1.2 – Gestion du courrier

Réexpédition du courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous par le souscripteur :

(à définir)

Les frais de réexpédition (affranchissement et enveloppes) sont à la charge du Client. PRESTAFORMA décline toute responsabilité quant au contenu du courrier et pourra transmettre le courrier à toute personne désignée par le souscripteur, par écrit.

Le Souscripteur doit remplir le formulaire de procuration de la poste (en annexe) afin de permettre à PRESTAFORMA de réceptionner tous types d'envois (Recommandés, Chronopost, mandats...).

1.3 – Prestations comprises

- **la domiciliation simple de votre société**
-

ARTICLE 2 - DUREE

Ce présent contrat est souscrit pour une durée ferme et irrévocable de **6 mois** qui commencera à courir le ...**2008** pour se terminer le**2008**.

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de durée identique.

Les Contractants pourront dénoncer ledit contrat avec préavis de 2 mois calendaires (cachet de la poste faisant foi) adressé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration de chaque période de 6 mois.

Le présent contrat ne peut faire l'objet d'une rupture anticipée hors durées contractuelles et hors préavis indiqués au présent contrat.

ARTICLE 3 - TARIFS

Le tarif mensuel est fixé : **89 € H.T.** majoré de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur facturé trimestriellement, selon trimestre civil.

Les prestations de services complémentaires seront facturées mensuellement, en fin de mois.

Une augmentation de 5 % à la date anniversaire annuelle du contrat est prévue chaque année pour tenir compte des éventuelles augmentations du coût de la vie. Toute demande d'explication ou toute

contestation éventuelle de facture devra intervenir dans le mois de son émission, les justificatifs permettant d'identifier les prestations n'étant conservés que pendant ce délai.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La Domiciliation est payable d'avance en début de chaque trimestre par prélèvement automatique au maximum le 05 du mois en cours après réception de la facture.

Le Souscripteur ne peut se prévaloir de la non réception de la facture de la redevance trimestrielle.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit, une majoration des sommes dues calculée à un taux de 0,05% par jour de retard (loi 92-1442 – 1442 du 31/12/92) sans faire obstacle à l'application des dispositions de l'article 6 Clauses résolutoires, et entraînera de plein droit une facturation des frais divers engagés et du temps passé pour le recouvrement des sommes dues.

Les règlements sont libellés à l'ordre de **SAS PRESTAFORMA**. Les frais des règlements par virement bancaire étranger seront supportés le cas échéant par le souscripteur.

A défaut de paiement, la SAS PRESTAFORMA se réserve le droit, reconnu expressément par le Souscripteur, de suspendre toute prestation de services.

ARTICLE 5 - AVANCE SUR CONSOMMATION

A titre d'avance sur consommation, il sera versé à la signature du présent contrat par le Souscripteur, la somme de **319.33 € T.T.C.** correspondant à **3 mois de domiciliation T.T.C.**

Cette avance sur consommation est destinée à préserver la SAS PRESTAFORMA d'éventuelles défaillances dans l'une des quelconques obligations mises à la charge du Souscripteur.

Cette avance est une condition essentielle du contrat sans laquelle il ne saurait être consenti, et devra, par conséquent, être obligatoirement versée à la signature du contrat.

Cette somme devra demeurer pendant toute la durée du contrat. Le remboursement de cette avance sera effectué par demande écrite du souscripteur dans les 2 mois et suivant l'expiration du présent contrat dans la mesure où le Souscripteur sera à jour de tous ses règlements, la nouvelle adresse du Souscripteur communiquée et le transfert du Siège Social effectué, si nécessaire.

ARTICLE 6 - CLAUSES RESOLUTOIRES

Le présent contrat est strictement personnel et ne peut faire l'objet de rupture anticipée hors préavis cf art. 3.

6.1 – Résiliation pour inexécution d'une des clauses du contrat

- En cas d'inexécution d'une quelconque des clauses énoncées dans le présent contrat et en particulier,
- En cas de défaut de paiement intégral d'une seule redevance à son échéance, ou d'une facture de prestations à son échéance, donnera la faculté à la **SAS PRESTAFORMA** de résilier de plein droit le présent contrat.
La résiliation sera effective 8 jours après une mise en demeure de payer, faite à personne

au domicile élu dans le présent contrat ou au siège de la société, demeurée infructueuse et

visant la volonté de la SAS PRESTAFORMA de se prévaloir de la présente clause résolutoire, sans que des offres de payer ultérieures faites après le délai imparti puissent enlever au créancier le droit d'exiger la résiliation encourue et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

6.2 – Résiliation de plein droit

Ledit contrat sera résilié de plein droit sans besoin de procéder à une mise en demeure ou sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts :

- En cas cession à un tiers,
- En cas de changement d'objet social,
- En cas de fausse déclaration sur l'activité exercée.
- En cas de non communication des pièces administratives obligatoires (cf. ANNEXE 4), dans le mois suivant la signature du présent contrat,

A titre de premiers dédommagements, la somme correspondant à l'avance sur consommation restera dans son intégralité acquise à la SAS PRESTAFORMA.

Ces dispositions constituent une condition essentielle et déterminante du présent contrat, sans laquelle il n'aurait pas été consenti.

Le Greffe du tribunal de commerce sera avisé par lettre recommandée de la résiliation de la domiciliation (Article 26,1 2D 30/5/84).

ARTICLE 7 - REGIME LEGAL / DOMICILIATION

Le Souscripteur déclare avoir pris parfaite connaissance des dispositions du Décret relatif à la domiciliation des entreprises, du 30 mai 1984, modifié par le décret N° 851280 du 5 décembre 1985 dont un extrait suit :

- « **Le domiciliataire** doit durant l'occupation être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ; toutefois cette condition n'est pas requise si le domiciliataire est une personne morale française de droit public.

Le domiciliataire met à la disposition de la personne domiciliée des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements. Cette mise à disposition donne lieu à la facturation à la charge du domicilié pour la durée d'occupation desdits locaux.

Le domiciliataire s'oblige à informer le greffier du tribunal à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui ci de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux ».

- « **La personne domiciliée** prend l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme siège de l'entreprise, soit si le siège est situé à l'étranger comme agence, succursale ou représentation. Elle se déclare tenue d'informer le domiciliataire de toute modification concernant son activité.

Elle prend en outre l'engagement de déclarer, s'il s'agit d'une personne physique, tout changement relatif à son état civil et son domicile personnel, et s'il s'agit d'une personne morale, tout changement

relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager. La personne domiciliée donne mandat au domiciliataire qui l'accepte de recevoir en son nom toute notification ».

« La personne domiciliée ne peut bénéficier que d'une seule adresse de domiciliation ». Article 26.1 et 2

ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR / CONDITIONS GENERALES

Le souscripteur s'engage à ne pas utiliser la marque commerciale, le nom commercial ou la raison sociale de la SAS PRESTAFORMA sans l'accord préalable et écrit de cette dernière. Ceci, notamment à des fins commerciales ou publicitaires, sauf pour ce qui est strictement nécessaire à l'exécution par le souscripteur de ses activités liées à son contrat de domiciliation.

Il appartient au souscripteur de s'acquitter de toutes les autorisations administratives nécessaires résultant des présentes étant précisé que la SAS PRESTAFORMA ne peut encourir aucune responsabilité en cas de refus ou retard dans l'obtention des dites autorisations

Le souscripteur s'engage à payer normalement ses charges, impôts et taxes afférentes à son activité commerciale et en conserve l'entière responsabilité.

La SAS PRESTAFORMA, ne pourra en aucun cas être engagée à défaut de paiement des impôts du souscripteur.

Aucune responsabilité ne pourra être encourue par la SAS PRESTAFORMA du fait des agissements du souscripteur.

La SAS PRESTAFORMA décline toute responsabilité quant au contenu du courrier et pourra transmettre celui-ci à toute personne autorisée.

ARTICLE 9 – LITIGE

Pour exécution des présentes et leurs suites, les signataires font élection de domicile aux sièges des sociétés qu'elles représentent respectivement.

Pour tout litige relatif au présent contrat, les parties font d'un commun accord attribution de compétence aux Tribunal de Commerce de PARIS.

Fait à PARIS en 2 exemplaires
Le

Signature précédée de la mention manuscrite
« LU ET APPROUVE »

(Chaque page est à parapher et la dernière à signer)

La SAS PRESTAFORMA

Nom de la société :à compléter

**98 Bis Boulevard de la Tour-Maubourg
75007 PARIS**

Titre : Président
Nom : **Xavier DEYGAS**
P/o
Représenté par : **Yvan ELKAÏM**
Responsable Commercial

Titre : à compléter
Nom : à compléter

ANNEXE I

LISTE ET TARIFS HT DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (Facturées en sus)

Courrier

- **Affranchissement** : coût La Poste au tarif en vigueur
- **Chronopost, DHL, FEDEX, UPS** : tarifs en vigueur à la demande
- **Coursier** : à la demande
- **Gratuit dans le cadre du forfait MILLENIUM**

ANNEXE II

Document à compléter uniquement par les sociétés en cours de création

*Il est précisé que le présent contrat de prestations de services et de domiciliation est conclu pour le compte de la **société actuellement en cours de constitution**, dans le cadre des dispositions de l'article 1843 du Code Civil qui prévoit :*

- "Les personnes qui agissent au nom d'une société en formation avant l'immatriculation, sont tenues des obligations nées des actes ainsi accomplis avec solidarité si la société est commerciale, sans solidarité dans les autres cas.*
- La société régulièrement immatriculée peut reprendre les engagements souscrits qui sont alors réputés avoir été dès l'origine contractés par celle-ci".*

Par ailleurs, et dans le cadre des dispositions du décret n°78-704 du 03 juillet 1978, le souscripteur s'engage à remettre un exemplaire des statuts signés, comportant en annexe un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation.

Devra naturellement être mentionné dans cet état, le présent contrat conclu pour le compte de la société en formation.

Afin de fixer un terme à la période d'incertitude quant à la personne du preneur définitif,

Madame ou Monsieur.....

dûment habilité à agir aux présentes, en vertu d'un mandat express qui lui a été conféré par tous les associés le

et qui est remis ce jour à la SAS PRESTAFORMA, s'engage à communiquer à cette dernière au plus tard le (21 jours plus tard)

un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

A défaut de communication des éléments, ci-dessus, le présent contrat de prestations de services sera alors résilié de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure, et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ANNEXE III

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) **Madame ou Monsieur**

Représentant légal, de la société
Nom de la société à compléter

atteste sur l'honneur d'une part, que le lieu de la tenue de comptabilité où sont conservées les factures est le suivant :

Adresse : à compléter OBLIGATOIRE NOM DU CABINET / TEL/ NOM DU COMPTABLE

d'autre part, m'engager en cas de vérification à mettre ces documents à la disposition de l'administration à l'adresse de domiciliation, sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article L74 du LPL en cas d'opposition à contrôle fiscal.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le

Signature

ANNEXE IV

Liste des documents à nous faire parvenir

CONTRAT

Le contrat paraphé et signé sur chaque page par le représentant légal inscrit sur le K-BIS, remis en deux exemplaires originaux.

DOCUMENTS DEMANDES

- extrait K-BIS de la Société remontant à moins de six mois,
- ou statuts signés (uniquement pour les sociétés en cours de création),
- certificat d'enregistrement de la société auprès des administrations du pays dont elle dépend (uniquement pour les sociétés étrangères),
- photocopie de la carte d'Identité ou passeport du dirigeant (représentant légal inscrit sur l'extrait K BIS),
- si besoin, pouvoir de signature par mandat du représentant légal donné par les associés au terme des statuts,
- Justificatif de domicile via une facture France TELECOM, EDF ou autre justificatif de domicile du représentant légal,
- relevé d'identité bancaire,

DOCUMENTS A ANNEXER

- Procuration Postale (formulaire fourni par la SA PRESTAFORMA)
- autorisation de prélèvement automatique si besoin (formulaire fourni par la SAS PRESTAFORMA)

Nous vous précisons que les documents ci-dessus désignés doivent nous être fournis lors de la signature du contrat, ainsi que le chèque relatif à la redevance trimestrielle TTC et à l'avance sur consommation TTC, sans lesquels il ne saurait être consenti la mise en place d'une domiciliation.

PROCURATION

Je soussigné, Monsieur

Agissant en qualité de

De la société

Dont le siège social est

Donne par la présente pouvoir à

De signer, pour le compte de ladite société tout contrat de domiciliation ou tout contrat de prestations de services que tout avenant

Fait à

Le

PRESTAFORMA S.A.S.

98 Bis Boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris - France
Tél. + 33 (0)1 45 55 51 92 - Fax. + 33 (0)1 45 55 09 94
E-mail : formaliste@prestaforma.com

WWW.PRESTAFORMA.COM

S.A.S. au Capital de 40000 Euros - RCS Paris 483 931 846 00024 - APE 7022Z